



**MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**Convention d'objectifs  
Relative à la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD**

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or représentée par son président, Monsieur Bruno Lombard.

**PREAMBULE**

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Sa mission est de définir les grands axes des actions de la Ville dans ce domaine : accès aux services publics, emploi, logement, éducation, loisirs, culture, etc. Elle s'appuie sur les acteurs de terrain en matière de prévention au travers d'actions de communication (supports, site internet, guide, document grand public, campagne d'affichage, conférence de presse, etc.) mais aussi de spectacles dont l'objet est d'expliquer son rôle.

Un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et aider les victimes de discriminations. Il a ouvert ses portes début juin 2009.

Lors de sa séance du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour une période de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. La convention d'objectifs correspondante n° 2012-253 du 20 avril 2012 arrive à expiration le 31 décembre 2014.

Compte tenu de la qualité du programme des actions assurées par l'association, il est proposé de confier à nouveau à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil précité pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

**Article 1 - Objet**

La Ville de Dijon confie, à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD destiné à recevoir et à aider toute personne travaillant et/ou habitant sur Dijon, estimant être victime de discriminations.

## Article 2 - Engagement de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or développera notamment les actions décrites ci-dessous :

### 2.1. Accueil et accompagnement

- Accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- Informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- Diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- Saisir le Défenseur des Droits
- Recourir à une médiation si les parties y consentent
- Aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

### 2.2. Prévention

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Égalité-Diversité
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de sensibilisation

### 2.3. Soutien aux victimes de discriminations

Par un accompagnement et une médiation en liaison avec les associations dijonnaises et la plateforme de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, un groupe d'appui (composé de quatre membres de la commission extra-municipale) pourra être sollicité.

### 2.4 Participation active aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or s'engage :

- à mettre à disposition un(e) chargé(e) de mission spécifique à hauteur de 80% pour toutes les missions décrites aux articles 2.1 et 2.2,
- à fournir un bilan quantitatif et qualitatif trimestriel des actions menées ci-dessus (nombres de dossiers traités, statistiques du public accueilli...); dans le respect des personnes, la Ligue ne pourra pas divulguer les informations personnelles lors de l'accompagnement,
- à faire état à la commission, dans un document spécifique, des éventuelles difficultés de gestion ou de mise en place des activités ci-dessus rappelées,
- à participer à chaque réunion de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations par la présence du représentant du lieu d'accueil et/ou de son/sa chargé(e) de mission,
- à produire annuellement le bilan financier définitif de la gestion du lieu d'accueil certifié par le trésorier de l'association,
- à produire annuellement les comptes financiers de l'association (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité ainsi qu'un compte rendu d'activités, ces documents devant être transmis à la Ville de Dijon dans le courant du premier semestre de l'année N + 1,
- à mettre à disposition un local (situé 2 rue Claude Bernard) pour l'accueil des victimes de discriminations et les activités de l'AMACOD.

## **Article 3 - Engagements de la Ville de Dijon**

### **3.1 - Mise à disposition de matériel**

La Ville de Dijon met à la disposition de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, à titre gracieux, le mobilier suivant :

- un bureau avec une chaise de bureau,
- une table et quatre chaises,
- une armoire,
- une documentation sur le thème des discriminations.

### **3.2 - Participation financière de la Ville de Dijon**

La Ville de Dijon s'engage à verser une participation financière à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour le fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD à hauteur de 32 000 € par an de 2015 à 2017.

Le versement de cette participation forfaitaire annuelle interviendra selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 25 600 €, au mois de janvier,
- 20 %, soit la somme de 6 400 €, lorsque la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or aura adressé, à la Direction des Services Financiers de la mairie, le bilan financier et qualitatif définitif du fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD certifié par le trésorier de l'association.

## **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

## **Article 5 - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges survenant lors de la mise en oeuvre de la présente convention, la Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or rechercheront prioritairement des solutions amiables. Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant arrêté d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or  
Bruno LOMBARD

Le Maire de Dijon,  
Alain MILLOT